

comité de projet Boissières

Type de réunion **Auteur**
 Projet / Point externe TSE Avignon, Christine ROY

Lieu **Date de début** **Date de fin** **Durée**
 mairie de Boissières 11/10/2024 10:00 11/10/2024 12:00 02:00

Participants	Nom	Organisme	Fonction
	Loïc LEPHAY	Communauté de commune Rhône Vistre Vidourle (CCRVV)	Responsable Pôle Développement Territorial
	André MEYRONNET	Mairie de BOISSIERES	1er adjoint
	Christian BORG	Mairie de BOISSIERES	3ème adjoint
	Marc FOUCON	Mairie de BOISSIERES	Maire
	Philippe DESCHAMPS	Mairie de BOISSIERES	4ème adjoint
	Christine ROY	TSE Avignon	Chargée de Relations Territoriales
	Sabine GAETTI	TSE	Responsable Etudes Environnement

Participants excusés	Nom	Organisme	Fonction
	Commune d'UCHAUD		
	Commune de CALVISSON		
	Commune de NAGES et SOLORGUES		
	Commune de VERGEZE		
	Commune de VESTRIC et CANDIAC		

Projets	Notes
Boissières	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de TSE annexée. • Présentation de la nature du comité de projet et des attendues de la rencontre. • Présentation des participants.

M. Lephay souligne que le projet de Boissières n'a pas d'équivalent sur la communauté de commune et qu'elle soutient ce projet. Il demande notamment à être destinataire de la présentation.

TSE précise à ce sujet au cours de la présentation que le support de présentation ainsi que le CR de cette rencontre seront effectivement envoyés aux participants puis mis à disposition du grand public par les moyens de communication de la mairie.

Brièvement, l'origine de ce projet correspond à une aspiration de la collectivité de participation à la transition énergétique, un legs aux générations futures. C'est également une source de revenu pour la collectivité, un équilibre économique complétant les impôts locaux.

Question Mairie : Concernant l'historique et le développement, sur quoi portait la demande du service EAU de de la DDTM ?

Réponse TSE : il s'agissait de s'assurer par les études appropriées que l'implantation du projet, de par la modification d'affectation des sols, ne viendrait pas augmenter le volume d'eaux de ruissellement à l'aval. L'objectif est de ne pas perturber le fonctionnement hydrologique de la zone. Il a été notamment été demandé de suivre la récente doctrine mise en œuvre en œuvre en la matière est de constituer un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Question Mairie : le dossier de dérogation correspond aux impacts sur le circaète ?

Réponse TSE : Il porte notamment sur cette espèce mais couvre également le sujet des autres espèces à enjeux présentes sur la zone et qui seront impactées par la création de la centrale (autres oiseaux, chauves-souris, écureuil roux en particulier). Les études ont été menées selon le principe "ERC" (éviter-réduire-compenser) et ont conduit à plusieurs évolutions du projet.

Question Mairie : Est-ce que la valeur de production calculée en équivalent de foyers /an comprend le chauffage ? une précédente présentation faisait état d'équivalent de foyer / an sans chauffage.

Réponse de TSE : oui cette donnée mise à jour prend bien en compte le chauffage et l'eau chaude des foyers.

Question CCRVV : de quelles largeurs sont les noues pluviales ?

Réponse : TSE précise à posteriori que la largeur des noues est variable. Le plan des aménagements hydrauliques ne constituent pas un plan d'exécution. La forme réelle des ouvrages pourra être différente ; seuls les volumes, la surface de fond et la localisation des ouvrages sont les caractéristiques principales à respecter.

La CCRVV se demande s'il pourrait être envisagé de mettre des panneaux sur les zones de noues également si cela est possible sur le plan technique.

Complément à posteriori de la réunion par TSE : l'implantation de panneaux sur les noues n'est pas compatible techniquement avec l'obligation et les modalités d'entretien de celles-ci.

Question Mairie : où se trouve la lavogne ?

TSE montre le figuré violet sur la slide 19.

Complément de la Municipalité : la photo ne ressemble pas à une lavogne, on pourrait plutôt parler d'abreuvoir (usage chasse)

TSE fera remonter cette indication au BE responsable du volet naturaliste.

Question Mairie : s'il faut compenser par des surfaces complémentaires (volet environnemental), pourquoi ne pas regarder sur les autres parcelles détenues par la municipalité ?

Réponse TSE : C'est effectivement ce qui avait été envisagé. Cependant les autres propriétés communales sont d'ores et déjà constituées d'habitat favorable au circaète : leur protection, bien qu'utile, ne permettrait pas un « gain écologique » suffisant pour compenser les impacts du projet sur cette espèce.

La CCRVV souligne que l'on calcule en effet cela en « unité de compensation » et c'est le cas pour tous les aménagements, pas seulement PV. Un travail est en cours à ce sujet à l'échelle du SCOT.

Question Mairie : Est-ce qu'une ancienne décharge pourrait être un bon site de compensation ?

Réponse TSE : oui sur le principe un terrain plus défavorable qui serait rendu favorable à la suite d'une action humaine aurait une meilleure valeur compensatoire. Cela s'étudie cependant au cas par cas. L'objectif est de rétablir une équivalence écologique par rapport à ce qui a été "perdu" pour les espèces. Les représentants de la municipalité évoquent une ancienne décharge qui serait à étudier. La localisation sera envoyée à TSE.

Question Mairie : A quelle distance peut se faire la compensation ?

Réponse TSE : dans l'esprit, au plus proche de l'impact effectué. S'il est trop loin le foncier sélectionné pourrait bénéficier à la même espèce mais pas forcément aux mêmes individus. Dans l'absolu la réglementation n'impose pas de seuil de distance, mais un rayon d'environ 30 km peut être considéré comme repère.

Question CCRVV : Concernant le volet hydrologique, pourquoi faire des noues et pas un bassin de rétention ?

Réponse TSE : il s'agit d'avoir le moindre impact. L'aménagement en noue, ouvrages de faible profondeur (20 à 85 cm de profondeur) peu impactant pour les sols et d'aspect plus naturel, correspond davantage au fonctionnement hydraulique de la zone et à la nature des sols en présence. Comme la zone sera également utilisée pour de la pâture ovine, les noues restent traversables par un cheptel alors qu'un bassin serait moins adapté et pourrait représenter un risque pour les animaux qui y auraient accès.

Question CCRVV : est-ce qu'il y a eu une réunion PPA concernant la procédure de MecPLU ?

Réponse TSE : non pas encore. La procédure est bel et bien lancée, mais la réunion PPA à proprement dite sera effectuée après dépôt du PC afin de permettre une instruction concomitante des 2 procédures (cf 423-21-1 code de l'urbanisme)

Question Mairie : Est-ce TSE s'est rapproché de Enedis pour la disponibilité sur le poste source de Vestric ? est-ce que Enedis peut refuser le raccordement ?

Réponse TSE : Des études préalables sont toujours effectuées en amont des projets, mais ne sont valables qu'à l'instant T de leur demande. L'autorisation définitive de raccordement n'est délivrée qu'au moment de la demande administrative de raccordement, une fois le PC obtenu. Dans ces conditions, il est difficile de d'anticiper la réponse d'Enedis puisqu'elle sera dépendante de l'état du réseau à ce moment-là et des possibles demandes et raccordement qui auront eu lieu entre temps. La demande de raccordement peut ainsi prendre un peu plus de temps si des travaux sont nécessaires au niveau du poste sources ou des infrastructures du réseau avant raccordement effectif de la centrale.

Il est souligné le sérieux de la mise en œuvre de TSE, face notamment à la diversité des thématiques abordés par ce projet ainsi que la multiplicité des exigences réglementaires.
La séance est levée à 11h50.